

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le 19 JUIN 2025

N° 67-2025

Document mis
en distribution

Le 19 JUIN 2025

RAPPORT

relatif à un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2024,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Monsieur Tematai LE GAYIC et Madame Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3753/PR du 11 juin 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2024.

Conformément à l'article LP 123-10 du code des finances publiques de la Polynésie française, la présente « *délibération a pour objet de reprendre, dans l'exercice en cours, le résultat de chaque section de l'exercice écoulé et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.*

Elle est adoptée distinctement pour le budget général, les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Elle intervient dès l'adoption de la délibération de règlement ou, par dérogation, préalablement à celle-ci. »

Le résultat de chaque section est affecté dès la plus proche délibération budgétaire suivant la délibération de règlement (article LP. 123-11 du code).

Les articles DEL. 123-12 et DEL. 123-13 de ce code précise à cet égard que :

« Art. DEL. 123-12

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice.

Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Art. DEL. 123-13

Si le résultat de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté :

a) En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

b) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. »

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général s'élève à 45 475 574 043 F CFP :

Résultat de l'exercice 2024 (a)	:	11 900 272 426	F CFP
Résultat antérieur reporté - cf. délibération n° 2024-49 APF du 20 juin 2024 (b) (après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023)	:	33 421 938 636	F CFP
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (c)	:	153 362 981	F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé (a+b+c = A)	:	45 475 574 043	F CFP

Ce résultat excédentaire est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, composé du déficit cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2024 d'un montant de 8 880 003 873 F CFP et des restes à réaliser (correspondant à la différence entre les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre 2024 et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre de perception) d'un montant de 17 782 472 675 F CFP, soit un total de 26 662 476 548 F CFP :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 - compte 1068 (a)		29 729 037 193	F CFP
résultat de l'exercice 2024 hors 1068 (b)	-	25 050 811 277	F CFP
Solde de l'exercice 2024 (a+b = c)	:	4 678 225 916	F CFP
Soldes antérieurs reportés (d)	:	- 13 541 758 332	F CFP
Ecart de conversion des emprunts (e)	:	- 28	F CFP
Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (f)	:	- 16 471 429	F CFP
Solde cumulé d'investissement (c+d+e+f = g)	:	- 8 880 003 873	F CFP
Restes à réaliser (h)	:	- 17 782 472 675	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement (g+h = B)	:	- 26 662 476 548	F CFP

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde s'établit à 18 813 097 495 F CFP.

Résultat de fonctionnement cumulé (A)	:	45 475 574 043	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement (B)	:	- 26 662 476 548	F CFP
Disponible après financement de la section d'investissement (A - B)	:	18 813 097 495	F CFP

Ce solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, qui permet de financer des dépenses nouvelles de l'année.

Par dérogation, un prélèvement de 13 656 205 920 F CFP sur cet excédent de fonctionnement reporté ayant déjà été effectué au titre de la première délibération budgétaire modificative pour l'année 2025¹, le reliquat s'établit à 5 156 891 575 F CFP.

Ce reliquat devra être inscrit dans sa totalité dans la délibération budgétaire modificative suivant celle du report de crédits de paiement.

* * * * *

Examiné en commission le 19 juin 2025, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Tematai LE GAYIC

Elise VANAA

¹ Délibération n° 2025-48 APF du 2 avril 2025 relative à la modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'année 2025
2/2

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF25201198DL-8

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

de reprise et d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2024

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des finances publiques de la Polynésie française et notamment son Livre I ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 13 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° APF du de règlement du budget général pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 786 CM du 11 juin 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget général pour l'année 2024 d'un montant de 45 475 574 043 F CFP est affecté comme suit :

- 26 662 476 548 F CFP au compte 106 8 *excédent de fonctionnement capitalisé* (recette de la section d'investissement) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 18 813 097 495 F CFP en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 *résultat de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement).

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS